

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020**

Le vingt-huit juillet deux-mille-vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chabeuil, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Lysiane VIDANA, maire.

**Etaient présent(e)s :**

Lysiane VIDANA - Pierre PELLISSIER - Chrystelle BOUVIER - Patrice COURTHIAL - Corinne MAZET - Jacques RENOUD - GRAPPIN - Alban PANO - Elodie CHAMBRON - Patrice BOUCHET - Pierre CLUTIER -Thérèse MERIT - Robert BARDE -Cécile GUYON - Monique BARNASSON - David COMPÈRE - Valérie MACQUAIRE - Thierry PEYRON - Janine ALLONCLE -Jean-Emmanuel GREGORIO - Céline MOUNIER - Catherine PALLIES-MARECHAL - Jean-Marie MOUTTET - Olivier DRAGON - Carole ANTHEUNUS - Hélène DIEULEVEUT

**Etaient représenté(e)s :**

Adeline MALOT pouvoir à Patrice COURTHIAL - Pascal PERTUSA pouvoir à Catherine PALLIES-MARECHAL - Sylvie FAGUIN pouvoir à Jean-Marie MOUTTET - Pierre-Marie DIEVAL pouvoir à Hélène DIEULEVEUT

Date de la convocation : 22/07/2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombres de présents : 25

Nombre de membres excusés représentés : 04

Nombre de votants : 29

**Secrétaire de séance :** Elodie CHAMBRON

**2020/07/28 - 01 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Cette délégation permet de simplifier le fonctionnement de la commune et évite au conseil municipal d'avoir à délibérer sur toutes les affaires.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est proposé à l'assemblée de charger le maire pour la durée de son mandat :

**1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;**

**2° De fixer, dans les limites d'un montant de 3 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultants de l'utilisation de procédures dématérialisées. Ne rentrent pas dans cette délégation les tarifs suivants : multi-accueil, accueil de loisirs sans hébergement, garderies, restaurant scolaire, piscine, location des salles, spectacles, cimetière, columbarium, droits de place ;**

**3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets de la commune (budget principal, budgets annexes), et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. La présente délégation étant consentie dans la limite des montants des emprunts inscrits chaque année aux budgets de la commune.**

Les emprunts pourront :

- être à court, moyen ou long terme,
- être libellés en euros ou en devises,
- offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt,

- être à taux d'intérêts fixes et/ou indexé (révisable ou variable, le cas échéant plafonné) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière.

En outre le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements.

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en raison de leur montant inférieur aux seuils européens (articles R. 2124-1 et R. 2323-4 du code de la commande publique), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 4 600 €** ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code **dans la limite de 150 000 €** ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-après :

- en constitution de partie civile,
- en première instance,
- à hauteur d'appel et au besoin en cassation,
- en demande ou en défense,
- par voie d'action ou par voie d'exception,
- en procédure d'urgence,
- en procédure au fond,
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives,
- devant le Tribunal des conflits ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 30 000 € par sinistre** ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 1 000 000 € par année civile** ;

21° D'exercer, au nom de la commune et **dans la limite de 150 000 €**, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme dès lors qu'il sera instauré sur la commune ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

**23°** De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

**24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**26°** De demander à tout organisme financeur, pour des opérations d'un montant prévisionnel inférieur ou égal à 300 000 € HT, l'attribution de subventions ;

**27°** De procéder, au dépôt d'une demande de déclaration préalable de travaux relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des actes accomplis dans le cadre d'une délégation.

Dans la mesure où la délégation opère un véritable transfert de pouvoir décisionnel dans la matière considérée, le conseil municipal ne peut plus valablement délibérer dans les domaines qui rentrent dans le champ des compétences déléguées.

En cas d'absence, ou tout autre empêchement, le maire sera provisoirement remplacé dans la plénitude des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil municipal par le 1<sup>er</sup> Adjoint : Monsieur Pierre PELLISSIER.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 voix contre (Hélène DIEULEVEUT ayant le pouvoir de Pierre-Marie DIEVAL)**

- **EMET** un avis favorable aux délégations du maire tels qu'indiquées ci-dessus.

## 2020/07/28 – 02 : GERANCE DU SNACK BAR DE LA PISCINE MUNICIPALE

**Mme le Maire**, expose que le contexte sanitaire n'a pas été attrayant pour les candidats à la gérance du snack de la piscine municipale cette saison 2020. A l'annonce de la sortie de l'état d'urgence une candidate a manifesté l'intérêt de prendre la gérance à compter du 1<sup>er</sup> août 2020. Dans ces circonstances, le chiffre d'affaires sera impacté. Aussi il est proposé de fixer exceptionnellement le loyer mensuel à 100€, uniquement pour cette saison 2020.

Pour cette convention de location 2020, il est proposé les conditions suivantes :

- Location : **100 €/mois**
- Caution : 600 €
- Période d'ouverture : le snack bar doit être obligatoirement ouvert au public, pendant les horaires d'ouverture de la piscine municipale, avec la possibilité d'ouvrir le côté extérieur jusqu'à minuit.
- Durée de la convention de location : la location est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> août au 30 août 2020, avec la possibilité d'étendre la période d'ouverture du snack jusqu'au 31 octobre 2020.

**Madame le maire** demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de location du snack bar de la piscine municipale, selon les conditions définies ci-dessus, avec le futur gérant de cet équipement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de cette convention dont les modalités sont définies ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer la dite convention de location.

## 2020/07/28 – 03 : INDEMNITES DE FONCTIONS

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23,
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

- Vu l'article l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019

**Considérant** que les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du CGCT fixe le taux maximum des indemnités pouvant être attribuées respectivement aux maires, aux adjoints et aux conseillers municipaux, à savoir :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Adjoints : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonctions : dans la limite maximale de celles attribuées aux adjoints, et qu'il y a lieu de déterminer le taux de ces indemnités,

**Considérant** que la Commune de CHABEUIL compte **7 053 habitants**, et qu'elle avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, ce qui lui permet d'appliquer la majoration d'indemnité au maire et aux adjoints conformément à l'article L2123-22 du CGCT,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les indemnités de fonction des élus, le maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur cette affaire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 8 abstentions (Catherine PALLIES-MARECHAL ayant le pouvoir de Pascal PERTUSA, Jean-Marie MOUTTET ayant le pouvoir de Sylvie FAGUIN, Olivier DRAGON, Carole ANTHEUNUS, Hélène DIEULEVEUT ayant le pouvoir de Pierre-Marie DIEVAL).**

- **FIXE** aux adjoints et conseillers municipaux délégués le montant des indemnités de fonction telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que la majoration d'indemnité de fonctions de 15 % au titre de commune chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales est allouée au maire et aux adjoints,
- **STIPULE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Qualité	NOM & Prénom	% maximum de l'indice terminal autorisé par le C.G.C.T.	% adopté
Maire	Lysiane VIDANA	55	44
1 <sup>er</sup> adjoint	Pierre PELLISSIER	22	22
2 <sup>ème</sup> adjointe	Chrystelle BOUVIER	22	16
3 <sup>ème</sup> adjoint	Patrice COURTHIAL	22	10
4 <sup>ème</sup> adjointe	Corinne MAZET	22	16
5 <sup>ème</sup> adjoint	Jacques RENOUD GRAPPIN	22	10
6 <sup>ème</sup> adjointe	Adeline MALOT	22	16
7 <sup>ème</sup> adjoint	Alban PANO	22	16
8 <sup>ème</sup> adjointe	Elodie CHAMBRON	22	16
Conseiller municipal délégué	Patrice BOUCHET		5
Conseiller municipal délégué	Pierre CLUTIER		5
Conseillère municipale déléguée	Thérèse MERIT		5
Conseiller municipal délégué	Robert BARDE		6
Conseillère municipale déléguée	Cécile GUYON		5
Conseillère municipale déléguée	Monique BARNASSON		5
Conseiller municipal délégué	David COMPERE		8
Conseillère municipale déléguée	Valérie MACQUAIRE		5
Conseiller municipal délégué	Thierry PEYRON		6
Conseillère municipale déléguée	Janine ALLONCLE		5
Conseiller municipal délégué	Jean-Emmanuel GREGORIO		5
Conseillère municipale déléguée	Céline MOUNIER		5
<b>Enveloppe globale maximale des indemnités de fonction</b>		<b>231 %</b>	<b>231 %</b>

A ces taux, vient s'ajouter la majoration au titre de commune chef-lieu de canton seulement pour le Maire et les adjoints.

#### 2020/07/28 – 04A1 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA DROME - DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 05/03/2020 sollicitant la commune pour désigner les délégués titulaires et leur suppléant qui siégeront au comité syndical du SDED, dont la commune est membre.

Il rappelle que le comité syndical est composé, notamment d'un collège comprenant les délégués des communes de plus de 2000 habitants. Ces délégués sont désignés par les conseillers municipaux à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 10 000 habitants ou fraction de 10 000 habitants.

La commune comptant 7053 habitants (population totale) et relevant du collège dit **Groupe B**, doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **27 voix pour et 2 abstentions (Hélène DIEULEVEUT ayant le pouvoir de Pierre-Marie DIEVAL)**

- **DESIGNE** comme représentants de la commune au Comité syndical, au titre du collège dit **Groupe B** :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
<p><b>CLUTIER Pierre</b>            Date de naissance : 07/10/1958            Adresse mail : clutier.pierre@wanadoo.fr            Adresse postale : 14 rue Jean Monnet – 26120 CHABEUIL</p>	<p><b>ALLONCLE Janine</b>            Date de naissance : 24/01/1943            Adresse mail : jeanalloncle@gmail.com            Adresse postale : 6 allée Félix Nadar – 26120 CHABEUIL</p>

- **AUTORISE** Madame le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### 2020/07/28 – 04A2 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SID

Madame le maire expose, qu'à la suite des dernières élections municipales, le **Syndicat d'Irrigation Drômois (SID)**, auquel la commune adhère, est amené à renouveler son Comité.

Les communes membres sont regroupées en territoires en fonction des régions agricoles, des ressources en eau et des réseaux d'irrigation les alimentant. Chaque commune située dans le périmètre du territoire désigne 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Madame le maire propose les candidatures suivantes : **Pierre PELLISSIER et Robert BARDE**

Sont élus par **27 voix pour et 2 abstentions (Hélène DIEULEVEUT ayant le pouvoir de Pierre-Marie DIEVAL)** :

- **Délégué titulaire** : Pierre PELLISSIER
- **Délégué suppléant** : Robert BARDE

afin de siéger au Comité Syndicat d'Irrigation Drômois pour représenter la commune.

#### 2020/07/28 – 04A3 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA PLAINE DE VALENCE (SIEPV)

Madame le maire expose, qu'à la suite des dernières élections municipales, le **Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence (SIEPV)**, auquel la commune adhère, est amené à renouveler son Comité.

Conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat précité, il convient de désigner **2 délégués titulaires**. Madame le maire propose les candidatures suivantes : **Patrice COURTHIAL et Pierre PELLISSIER**.

Sont élus par **27 voix pour et 2 abstentions (Hélène DIEULEVEUT ayant le pouvoir de Pierre-Marie DIEVAL)** :

- ✓ **Délégués titulaires : Patrice COURTHIAL et Pierre PELLISSIER.**

Afin de siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence pour représenter la commune.

#### **2020/07/28 – 04B1 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SPL-OFFICE DE TOURISME & DES CONGRES DE VALENCE ROMANS SUD RHONE-ALPES**

La **Société Publique Locale** est chargée de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique du territoire de l'agglomération. La commune de Chabeuil dispose d'1 représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL .Le Conseil Municipal doit stipuler qu'il autorise (ou non) ce représentant à se présenter, s'il le souhaite, au poste de président du conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Après en avoir délibéré, par **27 voix pour et 2 abstentions (Hélène DIEULEVEUT ayant le pouvoir de Pierre-Marie DIEVAL)**, le conseil municipal de Chabeuil :

- **DESIGNE** Monsieur **Robert BARDE** comme représentant au Conseil d'Administration de la SPL - Office de Tourisme & des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes et comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de cette même société en remplacement de Monsieur Jean-Marc FELIX.
- **AUTORISE** Monsieur **Robert BARDE** à assurer, en son nom et pour son compte, la fonction de Président du Conseil d'Administration de la SPL - Office de Tourisme & des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

Il est par ailleurs rappelé qu'à ce jour, les statuts de la SPL - Office de Tourisme & des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes n'autorise pas les membres de son Conseil d'Administration (Président inclus) à percevoir, au titre de leurs fonctions au sein de la société, de rémunération quel que soit sa forme.

#### **2020/07/28 – 04B2 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Il est nécessaire de désigner un **correspondant défense** identifié au sein de chaque Conseil Municipal dont la fonction est de servir de relais d'information entre le ministère de la défense et les communes.

Madame le maire propose la candidature de **Corinne MAZET**

Est élue par **27 voix pour et 2 abstentions (Hélène DIEULEVEUT ayant le pouvoir de Pierre-Marie DIEVAL)** :

- ✓ **Correspondant défense : Corinne MAZET**

#### **2020/07/28 – 04B3 : DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE**

L'objectif commun de lutte contre l'insécurité routière ne pourra être atteint que grâce à un partenariat fort entre l'Etat et les collectivités territoriales. Aussi afin d'associer les communes et de leur permettre de s'impliquer plus largement dans la lutte contre cette insécurité, il est demandé à tous les Maires de bien vouloir désigner au sein du Conseil Municipal **1 référent** qui sera un correspondant privilégié des services de l'état et des autres acteurs locaux de la sécurité routière, qui veillera à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune (Infrastructure, urbanisme, action, sociale, communication) et coordonnera les actions mises en œuvre par ces différents services.

Madame le maire propose la candidature de Jean-Emmanuel GREGORIO

Est élu par 27 voix pour et 2 abstentions (Hélène DIEULEVEUT ayant le pouvoir de Pierre-Marie DIEVAL) :

- ✓ Référent sécurité routière : Jean-Emmanuel GREGORIO

#### 2020/07/28 – 04B4 : DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE MARC SEIGNOBOS

Madame Le Maire expose qu'à la suite des dernières élections municipales, le Collège Marc Seignobos est appelé à renouveler les membres du Conseil Municipal qui siégeaient au sein de son Conseil d'Administration. Il convient de désigner deux délégués titulaires chargés de représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du collège Marc SEIGNOBOS.

Madame le maire propose les candidatures de Adeline MALOT et Chrystelle BOUVIER.

Sont élus par 27 voix pour et 2 abstentions (Hélène DIEULEVEUT ayant le pouvoir de Pierre-Marie DIEVAL) :

- ✓ Membres titulaires du Conseil d'Administration du Collège Marc SEIGNOBOS : Adeline MALOT et Chrystelle BOUVIER

#### 2020/07/28 – 04B5 : DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL DES ECOLES

Les écoles sont appelées à renouveler les membres du conseil qui siégeaient au sein de chaque conseil d'établissement. Il convient donc de désigner, le délégué chargé des affaires scolaires qui y siègera avec Madame le maire (Madame le maire est représentante d'office).

Madame le maire propose la candidature de Adeline MALOT.

Est élue par 27 voix pour et 2 abstentions (Hélène DIEULEVEUT ayant le pouvoir de Pierre-Marie DIEVAL) :

- ✓ Membre des Conseils d'Ecole : Adeline MALOT

#### 2020/07/28 – 04B6 : DESIGNATION DES MEMBRES DU FORUM DES ASSOCIATIONS CHABEUILLOISES

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de 3 membres qui siègeront au sein du de l'association « Forum des associations Chabeuilloises ».

Madame le maire propose les candidatures de Elodie CHAMBRON, Jacques RENOUD-GRAPPIN et Alban PANO.

Sont élus par 27 voix pour et 2 abstentions (Hélène DIEULEVEUT ayant le pouvoir de Pierre-Marie DIEVAL) :

- ✓ Membres du forum des associations Chabeuilloises : Elodie CHAMBRON, Jacques RENOUD-GRAPPIN et Alban PANO.

#### 2020/07/28 – 04B7 : DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE DE JUMELAGE

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de cinq membres de l'Assemblée Municipale pour faire partie du Comité de Jumelage.

Madame le maire propose les candidatures de Elodie CHAMBRON, Jacques RENOUD-GRAPPIN, Alban PANO, Chrystelle BOUVIER et David COMPERE.

**Sont élus par 27 voix pour et 2 abstentions (Hélène DIEULEVEUT ayant le pouvoir de Pierre-Marie DIEVAL) :**

- ✓ **Membres du Comité de Jumelage : Elodie CHAMBRON, Jacques RENOUD-GRAPPIN, Alban PANO, Chrystelle BOUVIER et David COMPERE.**

#### **2020/07/28 – 04B8 : DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS**

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 20 décembre 2007 portant adhésion de la commune de Chabeuil au CNAS, Association loi 1901 à but non lucratif de portée nationale, créée en 1967 dont le siège est situé à GUYENCOURT (Yvelines), afin de satisfaire au caractère obligatoire de la mise en œuvre, dans chaque Collectivité, de l'action sociale en faveur des agents, selon la disposition introduite dans la loi du 26 janvier 1984 par la loi 2007-148 du 02 février 2007.

Puis il précise que l'assemblée doit désigner **deux délégués (1 élu et 1 agent)**. La durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Madame le maire propose la candidature de **Valérie MACQUAIRE** en tant que déléguée élue et celle de **Gwenaëlle RANCE** en tant que déléguée du personnel.

**Sont élues par 27 voix pour et 2 abstentions (Hélène DIEULEVEUT ayant le pouvoir de Pierre-Marie DIEVAL) :**

- ✓ **Membres du CNAS : Valérie MACQUAIRE et Gwenaëlle RANCE**

#### **2020/07/28 – 05A DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DES MARCHES FORAINS**

Afin de répondre aux obligations de consultation prévues à l'article L2224-18 du code général des collectivités territoriales, la création d'une commission extra-municipale des marchés est proposée à l'Assemblée.

Il apporte quelques précisions sur le rôle de cette commission – instance efficace de concertation et de conciliation au niveau local - qui sera notamment chargée de résoudre les problèmes qui peuvent survenir lors de l'élaboration ou de la modification du règlement du marché, de chercher des solutions aux problèmes organisationnels du marché et de faire des suggestions dans la limite dudit règlement.

Madame Le Maire précise alors qu'il appartient au conseil municipal de **fixer le nombre de conseillers concernés** par cette commission conformément au principe de la représentation proportionnelle et de désigner les membres qui siégeront dans cette commission en respectant les modalités de vote qui s'imposent. Elle propose une composition de **trois élus et de deux délégués** lesquels seront proposés par le Groupement des Commerçants, artisans et Producteurs des marchés de Drôme Ardèche.

Madame le maire informe que 2 listes ont été déposées :

- **Liste CHABEUIL ET VOUS : Robert BARDE, Jacques RENOUD-GRAPPIN, Corinne MAZET**
- **Liste CULTIVONS CHABEUIL : Hélène DIEULEVEUT, Pierre-Marie DIEVAL**

Le vote donne le résultat ci-après :

- **Votants : 29**
- **Suffrages exprimés : 29**
- **Liste CHABEUIL ET VOUS : 21 voix**
- **Liste CULTIVONS CHABEUIL : 8 voix**

Sont donc élus après application de la méthode de calcul à la proportionnelle à la plus forte moyenne, les membres de la commission extra-municipale des marchés forains :

- **Liste CHABEUIL ET VOUS : 2 sièges (Robert BARDE et Jacques RENOUD-GRAPPIN)**
- **Liste CULTIVONS CHABEUIL : 1 siège (Hélène DIEULEVEUT)**



## 2020/07/28 – 05B : COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE D'ACCESSIBILITE

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le rapport présenté au Conseil Municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Il appartient au conseil municipal de **fixer le nombre de conseillers concernés** par cette commission conformément au principe de la représentation proportionnelle et de désigner les membres qui siégeront dans cette commission. Il est proposé de conserver la composition de cette commission soit **6 membres élus** et **2 membres extérieurs**, en rappelant que le maire en est le président de droit.

L'association des paralysés de France et un représentant des usagers de la Commune seront sollicités pour siéger dans cette commission.

Madame le Maire informe que 2 listes ont été déposées :

- Liste **CHABEUIL ET VOUS** : David **COMPERE**, Céline **MOUNIER**, Chrystelle **BOUVIER**, Monique **BARNASSON**, Jean-Emmanuel **GREGORIO**, Corinne **MAZET**
- Liste **CULTIVONS CHABEUIL** : Hélène **DIEULEVEUT**, Pierre-Marie **DIEVAL**

Le vote donne le résultat ci-après :

- Votants : 29
- Suffrages exprimés : 29
- Liste **CHABEUIL ET VOUS** : **21 voix**
- Liste **CULTIVONS CHABEUIL** : **8 voix**

Sont donc élus après application de la méthode de calcul à la proportionnelle à la plus forte moyenne, les membres de la commission d'accessibilité :

- Liste **CHABEUIL ET VOUS** : 5 sièges (David **COMPERE**, Céline **MOUNIER**, Chrystelle **BOUVIER**, Monique **BARNASSON**, Jean-Emmanuel **GREGORIO**)
- Liste **CULTIVONS CHABEUIL** : 1 siège (Hélène **DIEULEVEUT**)

## 2020/07/28 – 05C : ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le **CCAS** est un *établissement public administratif communal* qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Il dispose d'une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel dédiés.

Son président est de droit le maire, qui se voit cependant adjoindre un(e) vice-présidente(e) qui le remplacera en cas d'absence. Il est géré par un conseil d'administration.

Ce conseil d'administration, outre le maire président, comprend de 4 à 8 membres (en fonction de la taille de la commune) élus à la proportionnelle par le conseil municipal et, en nombre égal des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention sociale, d'animation sociale ou de développement social dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

**L'élection des membres issus du conseil municipal (art. R 123-8)**

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Compte tenu de la taille de la commune et du fonctionnement du CCAS, il est proposé à l'assemblée de maintenir, comme précédemment, le nombre de membres élus au sein du conseil municipal à 8.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à ladite élection au scrutin.

Madame le maire informe que 3 listes ont été déposées :

- Liste CHABEUIL ET VOUS : David COMPERE, Chrystelle BOUVIER, Monique BARNASSON, Céline MOUNIER, Corinne MAZET, Valérie MACQUAIRE, Pierre PELLISSER, Patrice COURTHIAL
- Liste ENSEMBLE CHABEUIL AU CŒUR : Sylvie FAGUIN, Catherine PALLIES-MARECHAL, Jean-Marie MOUTTET, Carole ANTHEUNUS
- Liste CULTIVONS CHABEUIL : Pierre-Marie DIEVAL, Hélène DIEULEVEUT

Le vote donne le résultat suivant :

- Votants : 29
- Suffrages exprimés : 29
- Liste CHABEUIL ET VOUS : 21 voix
- Liste ENSEMBLE CHABEUIL AU CŒUR : 6 voix
- Liste CULTIVONS CHABEUIL : 2 voix

Sont donc élus :

- Liste CHABEUIL ET VOUS : 7 sièges (David COMPERE, Chrystelle BOUVIER, Monique BARNASSON, Céline MOUNIER, Corinne MAZET, Valérie MACQUAIRE, Pierre PELLISSER)
- Liste ENSEMBLE CHABEUIL AU CŒUR : 1 siège (Sylvie FAGUIN)

## 2020/07/28 – 06 : TABLEAU DES EMPLOIS

Madame le Maire expose que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications suivantes du tableau des emplois :

### EMPLOIS PERMANENTS

#### Créations

Dans le cadre d'une évolution de carrière, plusieurs agents pourront avancer de grade à compter du 1er novembre 2020. Le coût de ses avancements est comptabilisé dans le budget 2020. Il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à raison d'un temps de travail 21,82/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à raison d'un temps de travail 22,19/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à raison d'un temps de travail 17,71/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à raison d'un temps de travail 23,18/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet.

### EMPLOIS NON PERMANENTS

#### Créations

La création d'un emploi contractuel à temps complet à l'Ecole Françoise DOLTO est requise, sur la base de l'article 3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, pour un accroissement saisonnier d'activité, pour une période de six mois, à temps complet. La rémunération est basée sur la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique. Le coût du recrutement est neutre.

Les créations de trois emplois contractuels à temps non complet pour les Ecoles de Gustave ANDRE (2 postes) et Françoise DOLTO (1 poste) sont sollicitées, sur la base de l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, pour un accroissement temporaire d'activité, pour une période d'une année, à raison d'un temps de travail de 6,00/35<sup>ème</sup>.

La rémunération est basée sur la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique. Ces trois emplois auront un coût minoré pour la collectivité en contrat de droit public par rapport au coût de l'agence d'intérim comme actuellement.

La création d'un emploi administratif est requise, sur la base de l'article 3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, pour un accroissement saisonnier d'activité, pour la durée de la saison à la piscine, à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 31,74/35ème en juillet et de 31,98/35ème en août. La rémunération est basée sur la grille indiciaire du grade d'Adjoint administratif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **EMET** un avis favorable à la modification du tableau des emplois comme énoncé ci-après pour créer :

- a) un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à raison d'un temps de travail 21,82/35<sup>ème</sup>,
- b) un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à raison d'un temps de travail 22,19/35<sup>ème</sup>,
- c) un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à raison d'un temps de travail 17,71/35<sup>ème</sup>,
- d) un emploi permanent d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à raison d'un temps de travail 23,18/35<sup>ème</sup>,
- e) un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- f) un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet,
- g) trois emplois non permanents à temps non complet à raison d'un temps de travail de 6,00/35<sup>ème</sup>
- h) un emploi à temps non permanent à raison temps non complet à raison d'un temps de travail de 31,74/35<sup>ème</sup>
- i) un emploi à temps non permanent à raison temps non complet à raison d'un temps de travail de 31,98/35<sup>ème</sup>

- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois tel qu'annexé à la présente délibération.

## **2020/07/28 – 07A : BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES » : COMPTE DE GESTION 2019 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET AFFECTATION DES RESULTATS**

### **BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES » : COMPTE DE GESTION 2019 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET AFFECTATION DES RESULTATS**

- *Vu les articles L.1612 et L.2121-31, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu l'ordonnance du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, prévoyant le report de la date limite d'adoption des comptes administratifs 2019 au 31 juillet 2020,*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08/04/19 approuvant le budget annexe « Energies renouvelables » 2019,*

#### **1/ COMPTE DE GESTION 2019**

Lysiane VIDANA, maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour (Catherine PALLIES ayant le pouvoir de Pascal PERTUSA, Jean-Marie MOUTTET ayant le pouvoir de Sylvie FAGUIN, Olivier DRAGON, Carole ANTHEUNUS, Hélène DIEULEVEUT ayant le pouvoir de Pierre -Marie DIEVAL) et 21 abstentions

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Energies renouvelables » du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :**

Le conseil municipal examine le compte administratif 2019 du budget annexe « Energies renouvelables » de la commune qui s'établit ainsi :

	Compte administratif 2019 budget annexe "Energies renouvelables"			
	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice 2019	2 571.92 €	6 934.32 €	1 269.00 €	2 537.00 €
<b>Résultats de l'exercice 2019</b>	<b>4 362.40 €</b>		<b>1 268.00 €</b>	
Report résultats exercice 2018	0.05 €			8 967.37 €
<b>Résultats cumulés de l'exercice 2019</b>	<b>4 362.35 €</b>		<b>10 235.37 €</b>	

Par exception, s'agissant du compte administratif 2019 adopté après les élections municipales de mars 2020, et après remplacement du maire sortant, Mme le Maire peut présider la séance au cours de laquelle le compte administratif est débattu et elle peut participer au vote. Elle présente alors au Conseil Municipal le compte administratif 2019 du budget annexe « Energies renouvelables » et propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce document.

**Monsieur Pascal PERTUSA, ancien maire et conseiller municipal en exercice ne peut pas prendre part au vote.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour (Catherine PALLIES, Jean-Marie MOUTTET ayant le pouvoir de Sylvie FAGUIN, Olivier DRAGON, Carole ANTHEUNUS, Hélène DIEULEVEUT ayant le pouvoir de Pierre -Marie DIEVAL) et 21 abstentions**

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Energies renouvelables », conformément au tableau ci-dessus.

### 3/ AFFECTATION DES RESULTATS 2019

**Le Conseil municipal,**

*Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 pour le budget annexe « Energies renouvelables » dans les mêmes termes que le compte de gestion 2019,*

*Statuant sur l'affectation des résultats dégagés au 31 décembre 2019,*

Constatant que les résultats 2019 présentent :

- Un excédent de fonctionnement de clôture (réalisations 2019) de : **4 362.35€**
- Un excédent d'investissement de clôture (réalisations 2019) de : **10 235.37 €**

**Décide, après en avoir délibéré, par 8 voix pour (Catherine PALLIES ayant le pouvoir de Pascal PERTUSA, Jean-Marie MOUTTET ayant le pouvoir de Sylvie FAGUIN, Olivier DRAGON, Carole ANTHEUNUS, Hélène DIEULEVEUT ayant le pouvoir de Pierre -Marie DIEVAL) et 21 abstentions**

- d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019	
Résultat de fonctionnement au CA 2019	<b>4 362.35 €</b>
<b>Solde d'investissement 2019 :</b>	
Excédent de financement de la section investissement	<b>10 235.37 €</b>
<b>AFFECTATION AU BP 2020 :</b>	
Report en section de fonctionnement au R/002	<b>4 362.35 €</b>

**2020/07/28 – 07B : BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2019 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET AFFECTATION DES RESULTATS**

- Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'ordonnance du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, prévoyant le report de la date limite d'adoption des comptes administratifs 2019 au 31 juillet 2020,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08/04/19 approuvant le budget principal 2019,
- Vu les délibérations du 07/10/2019 adoptant la décision modificative n°1 du BP 2019 et la délibération du 18/12/2019 adoptant la décision modificative n°2 du BP 2019 ;

**1/ COMPTE DE GESTION 2019**

Lysiane VIDANA, maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour (Catherine PALLIES ayant le pouvoir de Pascal PERTUSA, Jean-Marie MOUTTET ayant le pouvoir de Sylvie FAGUIN, Olivier DRAGON, Carole ANTHEUNUS, Hélène DIEULEVEUT ayant le pouvoir de Pierre -Marie DIEVAL) et 21 abstentions

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :**

Le conseil municipal examine le compte administratif 2019 du budget principal de la commune qui s'établit ainsi :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice 2019	5 097 858.03 €	5 480 839.63 €	2 421 844.59 €	3 037 575.15 €
<b>Résultats de l'exercice 2019</b>	<b>382 981.60 €</b>		<b>615 730.56 €</b>	
Report résultats exercice 2018		577 391.76 €	738 493.10 €	
<b>Total réalisations + reports</b>	<b>5 097 858.03 €</b>	<b>6 058 231.39 €</b>	<b>3 160 337.69 €</b>	<b>3 037 575.15 €</b>
<b>Résultats de l'exercice 2019 avec les résultats reportés 2018</b>	<b>960 373.36 €</b>		<b>-122 762.54 €</b>	
Restes à réaliser à reporter en 2020			1 192 031.76 €	553 610 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>5 097 858.03 €</b>	<b>6 058 231.39 €</b>	<b>4 352 369.45 €</b>	<b>3 591 185.15 €</b>
<b>Résultats de l'exercice 2019 avec les résultats reportés 2018 et les restes à réaliser</b>	<b>960 373.36 €</b>		<b>- 761 184.30 €</b>	

Par exception, s'agissant du compte administratif 2019 adopté après les élections municipales de mars 2020, et après remplacement du maire sortant, Mme le Maire peut présider la séance au cours de laquelle le compte administratif est débattu et elle peut participer au vote. Elle présente alors au Conseil Municipal le compte administratif 2019 du budget principal et propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce document.

Monsieur Pascal PERTUSA, ancien maire et conseiller municipal en exercice ne peut pas prendre part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour (Catherine PALLIES, Jean-Marie MOUTTET ayant le pouvoir de Sylvie FAGUIN, Olivier DRAGON, Carole ANTHEUNUS, Hélène DIEULEVEUT ayant le pouvoir de Pierre -Marie DIEVAL) et 21 abstentions

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal, conformément au tableau ci-dessus.

**3/ AFFECTATION DES RESULTATS 2019**

Le Conseil municipal,

- Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 pour le budget principal dans les mêmes termes que le compte de gestion 2019,
- Statuant sur l'affectation des résultats dégagés au 31 décembre 2019,

Constatant que les résultats 2019 présentent :

- Un excédent de fonctionnement de clôture (*réalisations 2019 et report N-1*) de : **960 373.36 €**
- Un déficit d'investissement de clôture (*réalisations 2019 et report N-1*) de : **- 122 762.54 €**

Constatant par ailleurs :

- Des reports d'investissement (*restes à réaliser*) déficitaires de : **- 638 421.76 €**

Décide, après en avoir délibéré, par 8 voix pour (Catherine PALLIES ayant le pouvoir de Pascal PERTUSA, Jean-Marie MOUTTET ayant le pouvoir de Sylvie FAGUIN, Olivier DRAGON, Carole ANTHEUNUS, Hélène DIEULEVEUT ayant le pouvoir de Pierre -Marie DIEVAL) et 21 abstentions

➤ d'affecter le résultat comme suit :

<b>AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019</b>	
Excédent de fonctionnement au CA 2019	<b>960 373.36€</b>
Solde d'investissement au CA 2019 : <i>Besoin de financement de la section investissement</i>	<b>122 762.54 €</b>
Solde des restes à réaliser d'investissement : <i>Besoin de financement au titre des Restes à Réaliser</i>	<b>638 421.76 €</b>
Besoin de financement en investissement (solde d'investissement + solde des RAR)	<b>761 184.30 €</b>
<b>AFFECTATION AU PROCHAIN BS 2020 :</b>	
<b>1) affectation en section d'investissement au R/1068 (couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)</b>	<b>761 184.30 €</b>
<b>2) report en section de fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au R/1068)</b>	<b>199 189.06 €</b>

**2020/07/28 – 07C : BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES » : VOTE DU BUDGET 2020**

Le Conseil Municipal,

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants,
- ✓ Vu l'ordonnance du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, prévoyant le report de la date limite d'adoption des budgets locaux au 31 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour (Catherine PALLIES ayant le pouvoir de Pascal PERTUSA, Jean-Marie MOUTTET ayant le pouvoir de Sylvie FAGUIN, Olivier DRAGON, Carole ANTHEUNUS, Hélène DIEULEVEUT ayant le pouvoir de Pierre -Marie DIEVAL) et 21 abstentions

- **ADOPTÉ** le budget annexe « Energies renouvelables » 2020 arrêté comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET	4 300,00 €	11 362,35 €	5 300,00 €	12 835.37 €

### 2020/07/28 – EXONERATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2020

Mme le Maire rappelle que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. La TLPE est une imposition indirecte qui peut être instituée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) sur le territoire où sont situés les supports publicitaires.

Afin de faire face à la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19, l'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 permet d'adopter, à titre exceptionnel, un abattement de 10% à 100% aux montants dus par les redevables pour la TLPE 2020.

Cependant, il est nécessaire de répondre aux obligations suivantes :

- une délibération doit être votée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020
- l'abattement doit être identique pour chacun des redevables de la TLPE situé sur la commune, qu'il ait été fermé ou non durant la période de confinement.

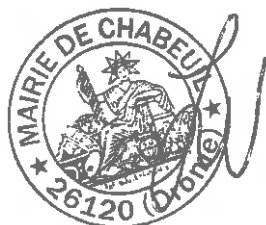
Il est alors proposé pour la TLPE 2020, un abattement de 16%, ce qui correspond aux deux mois de fermeture forcée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 voix contre (Hélène DIEULEVEUT ayant le pouvoir de Pierre-Marie DIEVAL)**

- **APPROUVE** l'abattement exceptionnel de 16% aux montants dus par les redevables de la TLPE 2020 ;
- **CHARGE** le maire et les services de faire procéder au prélèvement de cette taxe conformément à la présente délibération, en tenant compte de cet abattement.

Tous les points de cette séance ayant été traités, Lyslane VIDANA clôture la séance à 20h45.

Lyslane VIDANA,  
Présidente de séance



Elodie CHAMBRON,  
Secrétaire de séance

